

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL478

présenté par
M. Mendes

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après les mots :

« de débit de boisson »

Insérer les mots :

« intérieur ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas rendre obligatoire la présentation d'un pass sanitaire pour accéder à une terrasse d'un restaurant ou d'un bar.

En effet, il a été prouvé, dans de nombreuses études, que la circulation du virus est moindre par rapport à un espace clos. De plus, il sera difficile pour les restaurants, et encore plus pour les débits de boisson, de mettre en place un contrôle du pass sanitaire en terrasse. Les citoyens français ont pour habitude, généralement dans les bars, de s'installer à une table avant même qu'il y ait eu un premier contact avec un employé d'un de ces lieux, et donc une possible vérification du pass sanitaire. De surcroît, si cet établissement à une capacité d'accueil inférieure à 50 personnes, le brassage de population y est très faible.